

## Avancement des états membre riverains sur la mise en œuvre des éléments 2012 du PAMM

### Royaume-Uni

Le présent document d'avancement présente l'ensemble des informations disponibles, relatives à l'organisation de la mise en œuvre au Royaume-Uni, au calendrier prévisionnel et l'avancement de la mise en œuvre correspondant, ainsi que les éléments de contenu de l'EI, du BEE et des OE du Royaume-Uni. Il reflète la compréhension par les auteurs du présent document des informations rendues disponibles par l'Etat membre concerné. Il est rédigé sur la base de l'information disponible, sous réserve de tout nouveau développement national n'ayant pas fait l'objet de communication à l'international. Il n'a pas fait l'objet de relecture ou validation par l'Etat membre concerné.

Ce document est fondé sur les éléments recueillis dans les différentes réunions internationales (communautaires, régionales ou bilatérales) par la DEB, ainsi qu'une recherche concernant les modalités de transposition et de mise en œuvre (document sur la mise en œuvre dans les autres EM rédigé par Ifremer en 2010) : questionnaire OSPAR/ICG MSFD, questionnaire CIS/EI, tableau complété par les EM en vue de l'ICG MSFD de décembre (BEE/OE pour les D hors biodiversité) et analyse correspondante.

Il s'organise en quatre parties : organisation mise en place pour la mise en œuvre, avancement de la mise en œuvre, méthode et contenu pour l'Evaluation Initiale, méthode et contenu pour la définition du Bon Etat Ecologique et des Objectifs Environnementaux.

#### **1. Organisation mise en place pour la mise en œuvre**

##### a. Approche générale de mise en œuvre (transposition)

###### *i. Délimitations marines*

Les eaux marines telles que définies par le Royaume-Uni correspondent à la colonne d'eau, au sol et au sous-sol de leurs eaux territoriales, de leur zone d'énergie renouvelable, au sol et au sous-sol de la zone en demande d'extension du plateau continental, incluent les eaux côtières et excluent les eaux de transition.

###### *ii. Autorités compétentes*

Les autorités compétentes sont:

- les ministres écossais pour ce qui est des eaux intérieures et au large écossaises
- les ministres gallois pour ce qui est des eaux intérieures du Pays de Galles
- le département de l'environnement d'Irlande du Nord pour ce qui est des eaux intérieures nord-irlandaises
- le secrétaire d'état pour le reste des eaux marines au titre de la DCSMM

###### *iii. Structures*

Il semble qu'il n'y ait pas d'équivalent à notre collègue dans la transposition en droit de la DCSMM.

Le DEFRA qui pilote la mise en œuvre de la DCSMM réunit un comité réunissant les 4 autorités compétentes pour faciliter la mise en œuvre de la DCSMM.

*iv. Eléments du plan d'action pour le milieu marin*

Reprise de la DCSMM.

Pour le bon état écologique, c'est le secrétaire d'Etat qui prend la décision : "the Secretary of State must determine the characteristics of good environmental status for the marine waters in the marine strategy area in accordance with Article 9"

*v. Observations*

Les Britanniques ont privilégié la transposition par renvoi direct en l'adaptant à leur "système régional".

Présence de conduites à tenir "guidance".

The Secretary of State may give guidance to any person with respect to the practical implementation of the Directive.

(2) The Scottish Ministers may give guidance to any public authority in respect of the Scottish inshore region and Scottish offshore region in relation to the exercise by that public authority of secondary devolved Scottish functions.

Des "Schedule" prévoient notamment un lien avec la législation en vigueur :

The Whaling Industry (Regulation) Act 1934

The Foyle Fisheries Act (Northern Ireland) 1952

The Harbours Act 1964

The Fisheries Act (Northern Ireland) 1966

The Harbours Act (Northern Ireland) 1970

The Prevention of Oil Pollution Act 1971

The Water Resources Act 1991...

**b. Organisation scientifique et technique**

Le DEFRA s'appuie sur deux organismes principaux : le JNCC (équivalent de notre MNHN) et le CEFAS (pour les aspects liés aux pressions anthropiques).

## 2. Avancement des travaux par élément du PAMM 2012 et calendrier prévisionnel

Les informations reprises ci-dessous datent de fin août 2011.

Une consultation interministérielle sur les projets d'éléments s'est déroulée entre septembre et novembre 2011 et a abouti aux projets d'éléments en vue de la consultation.

	Disponibilité des projets finaux d'éléments en vue de la consultation			Consultation formelle	Coopération bilatérale (dans les états tiers notamment)
	Art. 8	Art. 9	Art. 10		
UK	Mi-novembre 2011.	Mi-novembre 2011. Version disponible (cf. point 4)	mi-novembre 2011 Version disponible (cf. point 4)	Début 2012	Coordination avec les états tiers via OSPAR

\*la participation des parties prenantes (et en partie du grand public) est un processus continu tout au long de l'élaboration dans la majorité des EM.

## 3. Méthode d'élaboration et contenu de l'EI

L'évaluation initiale est réalisée sur la base :

- du Charting Progress 2 (CP2) « The state of UK seas » (mise à jour du premier rapport publié en 2005 sur l'état des mers britanniques), alimenté par les résultats de la mise en œuvre de leur stratégie d'évaluation et de surveillance du milieu marin (« UK Marine Monitoring and Assessment Strategy » - UKMMAS) ; analyse réalisée pour 8 régions dont « Manche Est », « Manche Ouest & Mer Celtique » fondées sur des critères biogéographiques
- du « Quality Status Report » (QSR) ou bilan de santé 2010 d'Ospar ;
- de rapports nationaux (Ecosse, Irlande du Nord)
- d'études complémentaires, notamment pour alimenter l'AES, ex. : « Maximising the socio-economic benefits of marine planning for English coastal communities » (Marine Management Organisation, July 2011)

Sur le volet Etat Ecologique : analyse des principales caractéristiques des eaux marines, analyse de l'état écologique actuel au regard du BEE et analyse de l'état écologique futur ; à cette fin, mise en relation des items de l'annexe III tableau 1 avec le CP2

Sur Pressions-Impacts : analyse des principaux pressions et impacts ; à cette fin, mise en relation des items de l'annexe III tableau 2 avec le CP2

Indication de tendances (stable, amélioration, détérioration) avec indice de confiance dans l'évaluation et évaluation des « enjeux » (peu ou pas de problèmes, quelques problèmes, plusieurs problèmes identifiés)

Sur Analyse Economique et Sociale

- Utilisation des eaux marines : analyse économique et sociale des usages, développement d'un scénario tendanciel (« Business As Usual ») : projection concernant les activités et les pressions, analyse structurée par indicateurs du BEE pour in fine relier cette projection aux services écosystémiques ;

- Coût de dégradation : basé sur une comparaison entre l'état prévisionnel de l'état de l'environnement marin en 2020 et le BEE tel que défini en 2012 ; approche par services écosystémiques dans une perspective de calculer la valeur économique totale (VET) de l'écosystème marin ; dans les faits, il s'agira d'une description principalement qualitative

Les difficultés soulignées lors des échanges sur l'EI dans le cadre de l'ICG MSFD sont les suivantes : difficultés à quantifier les coûts et les bénéfices dans l'AES.

Les manques dans l'EI soulignées lors des échanges sur l'EI dans le cadre de l'ICG MSFD sont les suivants : données et méthodes concernant le bruit, les déchets, les espèces non indigènes et la biodiversité.

Résultats et conclusions de l'EI : à venir

#### **4. Méthode d'élaboration et contenu du BEE et des OE**

Du fait des différentes méthodologies développées par les EM, il a été choisi dans le présent document de présenter les approches pour la définition du BEE et des OE de manière conjointe.

Le Royaume-Uni a choisi de définir le Bon État Écologique de manière qualitative, celui-ci étant précisé/caractérisé par des objectifs environnementaux quantitatifs. Le Bon état écologique est défini au niveau du descripteur ou dans certains cas au niveau du critère de la Décision. Il exprime qualitativement le niveau d'ambition du BEE, qui correspond au niveau d'ambition à long terme pour le milieu marin. Les objectifs environnementaux expriment les cibles correspondant à un bon état écologique du milieu marin tel que qualitativement décrit et sont définis pour chacun des indicateurs de la Décision, dans la mesure où ils sont pertinents pour les eaux anglaises. Dans certains cas, qui sont l'exception plus que la règle, des objectifs environnementaux sont définis en dehors du cadre strict de la Décision (eg. objectif de réduction des introductions d'espèces non indigènes). Le Royaume-Uni n'entend pas définir d'objectifs opérationnels (liés à des mesures) car ceux-ci préempteraient les mesures, sauf si les mesures en question sont déjà en cours de mise en œuvre (ex du D7 pour lequel ils se fondent exclusivement sur la réglementation existante).

Le Royaume-Uni a souligné lors des échanges initiaux sur le BEE et les OE dans le cadre de l'ICG MSFD les difficultés suivantes :

- Art. 9: établir les conditions de référence et les échelles d'évaluation pour les descripteurs liés à la biodiversité; différences dans les objectifs et évaluation des espèces et habitats dans le cadre d'OSPAR, de la législation européenne et de la DCSMM; manques dans la surveillance et l'évaluation des espèces non indigènes; la législation existante est-elle suffisante pour atteindre le BEE du D7 ? manque d'information (colonne d'eau, impact du bruit et des déchets sur l'environnement marin)
- Art. 10: objectifs quantitatifs pour les descripteurs d'état (D1, D4, D6) and les descripteurs de pressions concernant les espèces non indigènes, les déchets et le bruit.

Les propositions de définition du BEE et d'Objectifs Environnementaux par le Royaume-Uni, tels qu'ils ont été présentés lors des différents ateliers OSPAR qui ont eu lieu en novembre et décembre 2011, sont présentés dans le tableau ci-dessous, qui prend en compte, dans sa mise en page, les choix méthodologiques réalisés par le Royaume-Uni.



Descripteur	Critères	Proposition BEE	Indicateurs	Proposition OE
1	1.1		1.1.1	
<b>D3 (espèces commerciales)</b>		Les populations de poissons, coquillages et crustacés exploités sont présentes dans les limites de sécurité biologiques. Ceci signifie que les stocks desdits poissons, coquillages et crustacés sont exploités de manière durable : les espèces ont une capacité reproductrice suffisante et les populations montrent une composition saine pour ce qui concerne leur distribution en âge et taille.		
	3.1 (mortalité par pêche)	Le niveau de mortalité par stock généré par l'activité de pêche est inférieure ou égale à $F_{msy}$ sur le long terme. Lorsque $F_{msy}$ est inconnu, le proxy prise/biomasse est cohérent avec MSY	3.1.1 3.1.2	Tous les stocks exploités à $F_{pa}$ ou moins d'ici 2015. Par la suite, l'exploitation de chaque stock est soit à $F_{msy}$ pour chaque stock ou dans un intervalle de $F$ possible consistant avec $F_{msy}$ pour chaque stock.
	3.2 (biomasse féconde)	La biomasse féconde (SSB) est à des niveaux permettant le MSY	3.2.1 3.2.2	SSB ou la biomasse totale ou le proxy pour la biomasse est au dessus du seuil validé. Concernant SSB, il s'agit de $B_{msy-trigger}$
	3.3 (structure en âge et taille)	Chaque stock contient une haute proportion de poissons matures et une structure en âge appropriée.	3.3.1 à 3.3.4	Pas d'objectif proposé



Descripteur	Critères	Proposition BEE	Indicateurs	Proposition OE
<b>D5 (eutrophisation)</b>	5.1 (nutriments)	Les concentrations en nutriments ne génèrent pas une perturbation indésirable dans l'équilibre des organismes présents dans les eaux ou dans la qualité des eaux concernées du fait d'une croissance accélérée d'algues ; et	5.1.1 (concentration en nutriments)	<p>Pour les zones à problèmes, tendance décroissante pour les concentrations d'azote inorganique et de phosphore dissous, résultant d'un apport décroissant en nutriment d'origine anthropique sur une période de 10 ans.</p> <p>Pour les zones sans problèmes, pas d'augmentation des concentrations d'azote inorganique et de phosphore dissous, résultant d'apports en nutriment d'origine anthropique sur la base des données de surveillance périodique</p>
			5.1.2 (ratio nutriments)	non pertinent dans les eaux UK
	5.2 (effets directs)	Les effets directs de l'enrichissement en nutriment associés à la croissance d'algues ne constituent ou ne contribuent pas à une perturbation indésirable dans l'équilibre des organismes présents dans les eaux ou dans la qualité des eaux concernées ; et	5.2.1 (chl-a)	<p>Pour les zones à problèmes, tendance décroissante pour le percentile 90 de chlorophylle-a pendant la saison de croissance sur une période de 10 ans</p> <p>Pour les zones hors problèmes, pas d'augmentation pour le percentile 90 de chlorophylle-a pendant la saison de croissance sur la base des données de surveillance périodique</p>
			5.2.2 (transparence)	Pas d'objectif proposé
			5.2.3 (macroalgues opportunistes)	Bon état DCE pour les macroalgues et angiospermes



Descripteur	Critères	Proposition BEE	Indicateurs	Proposition OE
			5.2.4 (changements d'espèces)	<p>Pour les zones à problèmes, changements d'un indice planctonique pertinent, attribuable à une décroissance dans les apports en nutriments, les concentrations hivernales en nutriment ou les tendances dans les ratios de nutriments</p> <p>Pour les zones sans problèmes, si il existe des preuves d'un enrichissement en nutriment et d'une accélération de la croissance algale, alors pas de tendance dans l'indice planctonique pertinent, attribuable à une décroissance dans les apports en nutriments, les concentrations hivernales en nutriment ou les tendances dans les ratios de nutriments</p>
	5.3 (effets indirects)	Les effets indirects de l'enrichissement de nutriments associés à la croissance de macroalgues, d'angiospermes, et des réductions de concentrations d'oxygène ne constituent pas une perturbation indésirable dans l'équilibre des organismes présents dans les eaux ou dans la qualité des eaux concernées.	5.3.1 (abondance des angiospermes)	Bon état DCE pour les macroalgues et angiospermes
			5.3.2 (oxygène dissous)	Concentration en oxygène dans les eaux profondes inférieures à des niveaux spécifiques aux différentes zones, fixés en vue de l'évaluation
			5.3.2 (oxygène dissous)	Absence de mortalité des espèces benthiques animales liée à une déficience en oxygène causée par l'apport anthropique de nutriment



Descripteur	Critères	Proposition BEE	Indicateurs	Proposition OE
<b>D7 (conditions hydrographiques)</b>		La nature et l'échelle de tout changement permanent aux conditions hydrographiques préexistantes (y compris (liste non limitative) la salinité, la température, le pH et l'hydrodynamique), prenant en compte les changements de long-terme, climatiques ou cycliques, ne génèrent pas d'impacts significatifs à long terme sur les composantes de l'écosystème telles que définies par les D1, D4, D6		Tous les développements doivent être réalisés dans le respect de la réglementation existante et les guides devraient être suivis afin d'assurer que les évaluations réglementaires prennent en compte l'ensemble des impacts, y compris les impacts cumulatifs, à l'échelle la plus appropriée pour assurer que le BEE n'est pas compromis.
<b>D8 (contaminants)</b>	8.1 (concentrations)	Les concentrations en contaminants dans les eaux, le sédiment ou le biote sont maintenus aux niveaux validés et n'augmentent pas	8.1.1 (concentrations)	les concentrations en substances identifiées au sein de la réglementation existante et des obligations internationales sont inférieures aux concentrations auxquelles des effets néfastes sont probablement attendus (NQE de la DCE, EAC d'OSPAR)
	8.2 (effets)	Les effets des contaminants sur des processus biologiques et des groupes taxonomiques choisis, pour lesquels une relation de cause à effet a pu être établis respectent les niveaux validés.	8.2.1 (effets biologiques)	L'intensité des effets biologiques ou écologiques dus aux contaminants est inférieure aux normes fondées sur la toxicologie validées par OSPAR, si elles sont appropriées pour la DCSMM, pour un nombre statistiquement significatif d'échantillons aux stations de surveillance pertinentes
			8.2.2 (pollutions accidentelles)	Les objectifs ont vocation à être spécifiques à chaque accident, au vue de la diversité des produits (pétrole et contaminants chimiques) pouvant être déversés



Descripteur	Critères	Proposition BEE	Indicateurs	Proposition OE
<b>D9 (contaminants dans les fruits de mer)</b>		Les concentrations des contaminants dans les poissons et autres fruits de mer pêché ou ramassé dans les eaux UK en vue de la consommation humaine ne dépassent pas les niveaux maximums indiqués dans le règlement européen 2006/1881 ou d'autres normes existantes et n'augmentent pas.	9.1.1 (nombre de dépassement)	Pour les contaminants pour lesquels des niveaux réglementaires existent, un fort taux de respect de cette réglementation doit être obtenu, sur la base des suivis pertinents et incluant des échantillons issus des zones de pêche commerciales en mer du Nord et dans les mers celtiques.
			9.1.2 (fréquences)	Pas d'objectif proposé.
<b>D10 (déchets marins)</b>	10.1 (déchets sur les plages)	La quantité de déchets et des produits de dégradation correspondants, sur les plages et dans l'environnement marin est réduite au cours du temps et les niveaux présents ne causent pas de risque significatif à l'environnement marin et côtier, soit par mortalité directe (étranglement par ex) soit par impact indirect (fécondité réduite, bioaccumulation de contaminants dans la chaîne alimentaire)	10.1.1	Réduction globale du nombre de déchets visibles dans des types/catégories spécifiques sur les plages entre 2010 et 2020
	10.2 (déchets dans la colonne d'eau et sur le fond)		10.2.1	Pas d'objectif proposé
	10.3 (microplastiques)			Pas d'objectif proposé
	10.4 (impacts)			Pas d'objectif proposé



Descripteur	Critères	Proposition BEE	Indicateurs	Proposition OE
<b>D11 (bruit)</b>	11.1 (son impulsif)	Les activités humaines qui introduisent possiblement des sons forts de fréquences faibles ou moyennes dans l'environnement marin sont gérés de manière à ce que le niveau des populations ou les espèces menacées ou particulièrement vulnérables ou des groupes fonctionnels clefs, ne subissent aucun impact significatif sur le long terme.	11.1.1	Etablir un registre des sons impulsifs correctement administré, afin de recueillir, évaluer et gérer la distribution et la durée des sources anthropiques de sons de fréquences entre 10Hz et 10kHz, excédant le niveau de 183dB re 1µPa2m2 sur l'ensemble de la zone couverte par des permis « hydrocarbures »
	11.2 (son continu)	Les apports de son continu de basse fréquence ne causent pas de risque pour la vie marine au niveau des populations, pour des espèces particulièrement vulnérables ou menacées ou pour des groupes fonctionnels clefs, par exemple au travers de la couverture de sons significatifs biologiquement ou de réactions comportementales.	11.2.1	Pas d'objectif proposé.

## Annexes

### 1. Texte de transposition du Royaume-Uni

(1) For the purpose of these Regulations, “the marine strategy area” means :

- (a) the area of sea within the seaward limits of the territorial sea adjacent to the United Kingdom, and the sea bed and its subsoil in that area of sea ;
- (b) any area of sea within the limits of the renewable energy zone and the sea bed and its subsoil in that area of sea;
- (c) the sea bed and its subsoil within the limits of any areas designated under section 1(7) of the Continental Shelf Act 1964 (so far as not falling within the area mentioned in paragraph (b)).

(2) In paragraph (1), “sea” :

- (a) includes coastal water;
- (b) does not include any transitional waters.

(3) For the purpose of these Regulations, “marine waters” means waters of the sea, and the seabed and subsoil of the waters in question (art. 3).

“Competent authority” means :

- (a) in relation to the Scottish inshore region and the Scottish offshore region, the Scottish Ministers;
- (b) in relation to the Welsh inshore region, the Welsh Ministers;
- (c) in relation to the Northern Ireland inshore region, the Department of the Environment in Northern Ireland;
- (d) in relation to all other areas within the marine strategy area, the Secretary of State ; (art. 2).

Intervention des public bodies:

“public body” includes :

- (a) a local authority ;
- (b) a local planning authority ;
- (c) a statutory undertaker;

“public office holder” means a person holding any of the following offices :

- (a) an office under the Crown;
- (b) an office created or continued in existence by a public general Act or by legislation passed by the Scottish Parliament, the National Assembly for Wales or the Northern Ireland Assembly ;
- (c) an office the remuneration in respect of which is paid out of money provided by Parliament or a devolved legislature (art. 2).

*2. Progress reported by Contracting Part on the national implementation of the MSFD*

Questionnaire renseigné par le Royaume-Uni dans le cadre de l'ICG MSFD, questionnaire daté d'août 2011.

<b>Contracting Party</b>	<b>Response (embedded file)</b>
UK	 08-11_UK_Rev. Questionnaire MSFD ¶